

Retour au travail

Le retour au travail dès qu'il peut être effectué en toute sécurité constitue une étape importante du rétablissement après une blessure ou une maladie professionnelle, et il fait partie du programme de réadaptation. Retourner ou rester au travail pendant que l'on récupère contribue à l'amélioration des résultats en matière de santé et de rétablissement.

Il est important de discuter de vos objectifs de retour au travail avec votre gestionnaire de cas à la WSCC ainsi qu'avec votre superviseur ou votre employeur.

Que dois-je faire pour planifier mon retour au travail?

Il est conseillé de planifier le retour au travail le plus tôt possible après une blessure ou une maladie. L'employeur et le fournisseur de soins de santé ont, certes, des rôles et des responsabilités à assumer, mais certaines responsabilités, énumérées ci-dessous, incombent au travailleur blessé. Ainsi, vous devez :


- rester en contact avec votre employeur et votre gestionnaire de cas à la WSCC, et faire le point sur vos capacités fonctionnelles et vos restrictions professionnelles;
- discuter de votre retour au travail avec votre fournisseur de soins de santé;
- collaborer activement avec votre employeur à l'élaboration de votre plan de retour au travail;
- participer pleinement au plan de retour au travail que votre employeur et vous aurez élaboré ensemble – si vous éprouvez quelque difficulté que ce soit, assurez-vous d'en informer votre gestionnaire de cas et votre employeur.

Je ne peux pas m'acquitter de la totalité ou d'une partie de mes tâches – que dois-je faire?

Selon votre blessure ou votre maladie et vos besoins en matière de rétablissement, vos compétences et le type d'emploi disponible auprès de votre employeur, votre plan de retour au travail peut prévoir :

- des tâches de substitution, y compris des tâches de transition ou des tâches modifiées;
- des modifications aux outils, à l'environnement de travail ou à l'équipement;
- des changements à la charge de travail antérieure, par exemple à l'horaire de travail ou au nombre d'heures travaillées par jour;
- des conseils sur le retour progressif au travail afin de favoriser un retour en douceur dans l'environnement de travail;
- une formation ou une expérience professionnelle, le cas échéant;
- de la réadaptation visant à renforcer votre capacité à vous acquitter efficacement des exigences physiques ou psychologiques de votre poste.

Suite à la page suivante



La WSCC propose des ressources sur le retour au travail sur son site Web, notamment une fiche de planification de tâches modifiées ou de travail adapté. Consultez ce site au wscc.nt.ca/fr ou au wscc.nu.ca/fr et cliquez sur l'onglet Retour au travail pour voir ces ressources et obtenir de plus amples renseignements.

Il convient de noter que si votre employeur vous offre un travail convenable ou des tâches modifiées dans le cadre d'un plan de retour au travail, vous devez accepter ce plan et y participer activement afin de continuer de recevoir des prestations pour perte de salaire.

Quels sont les avantages d'un retour au travail?

Un retour au travail rapide et sans heurt peut présenter de nombreux avantages pour le travailleur blessé, notamment :

- une amélioration globale de la santé physique et mentale, ce qui rehausse les résultats en matière de rétablissement;
- le maintien des compétences professionnelles, de l'employabilité et de la sécurité d'emploi – vous continuez de relever de votre employeur;

- l'exécution de tâches modifiées ou de substitution, ce qui permet d'acquérir de nouvelles compétences et une expérience de travail utile;
- la préservation des prestations financières, y compris celles du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-emploi, et les vacances payées.

Que faire si mon fournisseur de soins de santé me dit de ne pas retourner au travail?

La WSCC étudiera l'ensemble des renseignements de nature médicale envoyés par votre fournisseur de soins de santé. Si des données médicales objectives indiquent que vous pouvez reprendre le travail sous une forme quelconque, cette possibilité sera explorée de concert avec votre employeur.

Si vous devez vous absenter du travail afin de vous rétablir, votre gestionnaire de cas à la WSCC continuera d'œuvrer, avec votre employeur et vous, à favoriser votre retour dans les meilleurs délais et en toute sécurité.

Si vous avez des questions au sujet du retour au travail et de votre rôle dans le processus, veuillez communiquer avec l'arbitre ou votre gestionnaire de cas, qui saura vous guider tout au long du processus.